

# ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et AUTORISATION PERMISSION DE VOIRIE

N°24/2024

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de monsieur SARAZIN Jean-Marie en date du 25 juin pour occuper le domaine public rue du Vaunay (RD79), pour la réalisation de ses travaux

Considérant que la société employée par monsieur SARAZIN doit occuper le domaine public rue du Vaunay avec l'intervention d'un véhicule benne et des matériaux pour la création du mur à partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'à la fin des travaux

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de sécuriser la circulation rue du Vaunay avant le N°3, il convient à monsieur SARAZIN de mettre en place des panneaux de signalisations qui avertiront les usagers de la zone de travaux.

**ARTICLE 2** : Les piétons seront amenés à emprunter le passage piéton à proximité.

**ARTICLE 3** : Il conviendra de nettoyer le trottoir au droit des travaux, de le restituer dans son état d'origine

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- M. SARAZIN ;
- La société CEOBUS

Fait à Livilliers,  
Le 29 juin 2024

Le Maire,  
François DANCONNIER

